CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX

REGLEMENT INTERIEUR

Edition 3 du 31 Mars 2023

1. **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d’accueil et de sécurité du Club Nautique de Wimereux (CNW). Il vient en complément des statuts qui régissent l’association.

Il s’impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu’à toute personne physique présente dans le CNW

La fréquentation du CNW oblige l’usager à se conformer à certaines règles d’hygiène élémentaires et de sécurité, au règlement intérieur ainsi qu’au dispositif de surveillance et d’Intervention (DSI)

Aucune tenue ou comportement contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ne sera toléré sur le site.

La charte de bonne conduite de l’ensemble des acteurs du CNW est donnée en annexe 1

1. **LOCAUX**
   1. Centre régional de Voile

La ville Wimereux met à disposition du CNW les locaux du Centre Régional de voile par l’intermédiaire d’une convention d’une durée de 5 ans renouvelable. Le CNW est l’unique gestionnaire du CRV et de fait prend en charge tous les frais liés à l’exploitation du bâtiment (Eau, gaz, électricité, nettoyage et entretien courant)

* 1. Locaux

Les locaux mis à disposition sont situés dans le bâtiment avec Hall d’entrée, bureaux de secrétariat, Bureaux Vigie et 1er étage, salle de réception avec bar, toilettes, vestiaires, Salle de cours, voilerie, atelier, et chaufferie.

* 1. Garages

2 Garages sont mis à disposition dont 1 sous les locaux et un garage semi-enterré à l’extérieur des locaux.

* 1. Parking

3 Parkings sont mis à disposition. 1 parking adjacent aux locaux en façade, 1 parking en arrière des locaux adjacent au garage semi enterré, un parking le long du boulevard Thiriez entre la rue du fort de Croy et l’avenue de la mer

1. **USAGERS DU CNW**
   1. Membres du comité (MC)

Ils sont élus parmi les membres actifs à jour de leur cotisation selon les statuts du CNW. Ils élisent le bureau constitué du Président, d’un ou de plusieurs vice-présidents, d’un secrétaire et d’un trésorier. Les membres du comité constituent l’équipe dirigeante du CNW et ont tout pouvoir en matière de décision financière et d’organisation. Ils rendent compte de leurs activités annuellement à l’assemblée des membres. Ils sont obligatoirement licenciés au CNW auprès d’une ou des fédérations auxquelles le CNW est affilié.

* 1. Employés permanents (EP)

Ce sont des employés en CDI. Leur nombre peut évoluer en fonction des activités. Ils sont encadrant voile (BPJEPS et/ou Brevet d’état). Ils sont aidés par une secrétaire à temps complet. Ils sont obligatoirement licenciés au CNW auprès d’une fédération.

* 1. Membres actifs (MA)

Ce sont des personnes ayant réglé leur cotisation au CNW et qui sont licenciés au CNW auprès d’une fédération à laquelle le CNW est affilié. Ils peuvent bénéficier des avantages liés au statut de membre au CNW. Les membres du CNW le sont à titre privé et ne peuvent prétendre à utiliser le CNW dans le cadre de leurs activités professionnelles.

* 1. Membres propriétaires (MP)

Ce sont des membres actifs propriétaires de voilier (catamaran, dériveur double ou dériveur simple), après acquittement de cotisation ils peuvent à leur demande bénéficier d’une place sur le parking à bateau boulevard Thiriez et d’un casier pour rangement de matériel dans la mesure des places disponibles.

* 1. Membres sportifs ( MS)

Ce sont des membres actifs engagés après paiement d’une cotisation spécifique dans l'école de sport et l’équipe de club.

* 1. Employés saisonniers (ES)

Ce sont des personnes employées en CDD durant la saison d’été pour encadrer des activités de l’école de voile et de location. Ils doivent être licenciés à la FFV.

* 1. Scolaires (SC)

Ce sont des enfants des écoles primaires, des collèges et des lycées accueillis au CNW dans le cadre d’activités couvertes par des conventions avec la CAB. Ils ont une licence école FFV.

* 1. Stagiaires (ST)

Les stagiaires sont accueillis dans le cadre des activités saisonnières du CNW. Ils ont un passeport voile FFV.

* 1. Pratiquants occasionnels (PO)

Ce sont des personnes qui vont louer du matériel à titre privé au CNW pour une pratique de courte durée ( 1h à 2h) .

* 1. Compétiteurs et accompagnants (CO)

Le CNW organise des compétitions pour les coureurs licenciés au CNW et dans d’autres clubs. Ces personnes et leurs accompagnants auront accès aux locaux pendant la durée de la compétition.

* 1. Partenaires avec convention (PC)

D’autres associations ou partenaires peuvent utiliser régulièrement les locaux pour eux-mêmes ou leurs membres sous couvert d’une convention signée avec le CNW ou ponctuellement après demande auprès du Président.

Les associations pouvant utiliser les locaux de façon ponctuelle doivent respecter ce présent règlement.

L’association Voile performance du fait de son statut de Centre Régional d'Entraînement (CER) bénéficie d’accès spécifiques pour ses dirigeants et coureurs.

Les associations ou partenaires utilisant régulièrement les locaux participeront financièrement aux frais de fonctionnement du CNW notamment pour l’utilisation des fluides.

* 1. Personnel municipal (PM)

Le personnel municipal a accès aux locaux pour toutes les opérations de maintenance.

* 1. Invités (IN)

Ce sont toutes les personnes invitées par un membre du comité ou un employé permanent à venir dans les locaux pour des raisons spécifiques.

* 1. Public extérieur (PU)

Ce sont toutes personnes venant au CNW pour renseignement et ou inscription à une activité du CNW

1. **ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Ce paragraphe traite des accès des différents groupes de personnes ci-dessus dans les locaux

* 1. Horaires d’ouverture

Les heures d’ouverture sont affichées sur la porte d’entrée du CNW. Le club ne peut être accessible pour des activités sportives que si un Responsable technique Qualifié (RTQ) est présent ou si un membre du comité est présent ou si une personne dûment désignée par le Président est présente. Le club est ouvert sans activité sportive si seule la secrétaire est présente.

La présence de toute personne en dehors des heures d’ouverture est interdite.

Pendant les heures de fermeture du club, l'alarme anti-intrusion sera activée par le RTQ ou un permanent ou un membre du comité ou par toute personne dûment désignée par le Président.

* 1. Locaux du bâtiment principal

Hall d’entrée accessible à tous

Comptoir accueil : MC et EP

Bureau accueil : MC , EP et certains ES

Salle de réception : tous sauf PU

Bar : MC , EP, ES, CER

Toilettes : tous sauf PU

Vestiaires : tous sauf PU

Salle de rangement combinaison gilet : Tous sauf PU

Salles de cours bas : Tous sauf PU, PO et CO

Salle Moussaillon : MC, EP, ES , SC et ST

Salle de cours Haut : MC , EP , ES , CER, SC, MS

Bureau haut : MC , CER , EP, SC

Salle de musculation haut : MC, CER , EP

Rangement sous pente haut : MC, EP

Rangement sous-pente bas : MC, EP

Voilerie : tous sauf PU

Atelier : MC, EP, ES, MA, MP MS et CER

Chaufferie : MC, EP

Le personnel municipal a accès à tous les locaux

Les salles de cours et la salle de réception peuvent être mises à disposition de manière occasionnelle à des associations sportives ou culturelles de Wimereux qui en feraient la demande auprès du Président. Pour l’organisation de manifestations qui sortent du cadre sportif , une autorisation du Maire est nécessaire. Un responsable chargé de détenir provisoirement une clé et le code de l’alarme sera désigné.

Les salles doivent être rendues propres et dans leur état initial. Toute dégradation sera facturée à l’utilisateur .

* 1. Parking bateau

Le parking en façade des locaux est utilisé pour stocker et ranger les bateaux du CNW. Tout autre stockage y est strictement interdit.

Le parking à l’arrière du club est une zone de gréage des équipements et de manœuvre. Seuls les tracteurs du CNW et les tracteurs de l’association des usagers de la plage y sont autorisés. Tout autre véhicule y est interdit.

Le parking le long du boulevard Thiriez est réservé aux membres propriétaires à jour de leur cotisation qui peuvent y stocker, d’avril à Novembre, leur voilier (Catamaran, dériveur double et dériveur simple). Lors de l’inscription au secrétariat du CNW, le membre propriétaire se voit attribuer un emplacement pour l’année, doit lire et signer le règlement du parking et doit remettre son attestation d’assurance. Chaque membre propriétaire doit coller l’autocollant qui lui est remis chaque année pour prouver le paiement de sa cotisation. Les membres propriétaires peuvent utiliser les chariots de mise à l’eau du CNW et rincer leurs équipements aux points d’eau désignés. Les bateaux des membres propriétaires ne sont pas gardiennés. Les bateaux des membres doivent être arrimés en permanence. Il est recommandé aux membres de démâter en cas de tempête. Les zones de rinçage sont réservées aux utilisateurs de la base

* 1. Atelier

L’atelier est utilisé pour réparer le matériel du CNW, pour stocker les outils et le matériel de maintenance du CNW. L’atelier est principalement utilisé par les moniteurs (EP et ES) et occasionnellement par des membres actifs. Tous les outils utilisés doivent être rangés à leur place. Les travaux de réparations ne peuvent être faits qu’avec les équipements de protection individuels ( EPI) adaptés . (Gants, lunettes, masques…) .

* 1. Chaufferie et VMC

La chaufferie est interdite d’accès sauf pour les Employés permanents et pour les membres du comité. En cas de dysfonctionnement les services municipaux doivent être prévenus.

* 1. Les Garages

Le garage sous le Club est utilisé de septembre à juin par le CER pour y stocker du matériel nautique uniquement pendant la période de Septembre à Juin. Il doit être libre durant les 2 mois d’été.

Le garage semi enterré en arrière du club est utilisé par Les Employés permanents et le CER pour y stocker du matériel nautique, les bateaux de sécurité et les remorques.

1. **HYGIENE ET SECURITE**
   1. DSI

Le CNW a établi un Dispositif de surveillance et d'intervention ( DSI). Ce DSI est disponible au secrétariat du CNW. Le plan d’intervention de sécurité est affiché au panneau d’information situé dans le hall d’entrée du Club. Les consignes de sécurité doivent être respectées.

En cas de nécessité, la ligne téléphonique est accessible au club.

Un non-respect du DS pourra entraîner des sanctions pour les contrevenants.

* 1. RTQ

Les activités voile se font sous l’autorité d’un RTQ qui est désigné par le Président. Le RTQ organise des sorties nautiques encadrées avec un ou plusieurs moniteurs diplômés. Il est responsable de la sécurité des activités sur le plan d’eau.

L’organisation des activités longe côte se fait sous l’autorité du ou des directeurs de sortie dûment formés et désignés par le Président. Le directeur de sortie peut prendre l’avis du RTQ voile en cas de météo difficile.

* 1. Surveillance du plan d’eau

Le CNW organise la surveillance pour les activités qu’il organise. Le CNW peut également surveiller les navigations des membres qui se signalent avant leur mise à l’eau. Le CNW n'a pas vocation à surveiller tous les utilisateurs du plan d’eau.

* 1. Principales mesures de sécurité

Ne pas courir dans les locaux.

Ne pas utiliser de trottinettes ni de vélos dans les locaux.

Ne pas stocker d’objets encombrants pouvant perturber ou restreindre les accès ou évacuation.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tout pratiquant d’une activité voile encadrée.

Interdiction de stationner dans le club en combinaison mouillée hors couloir d’accès aux vestiaires et la voilerie.

Le port de la combinaison est également obligatoire si l’eau est inférieure à 18 degrés.

Les véhicules sont interdits dans le parking en façade sauf cas exceptionnel de livraison.

Le stockage de remorques personnelles est interdit dans l’enceinte du CNW.

Utilisation de l’ascenseur qu’en cas de nécessité.

* 1. Principales mesures d’hygiène et environnementales

Respect des vestiaires Hommes, Garçons, Dames et Filles.

Prise de douche en maillot de bain.

Le maillot de bain est obligatoire sous les combinaisons fournies par le CNW.

Les combinaisons fournies par le CNW seront rincées dans du liquide bacterless après toute utilisation.

Limiter les temps de prise de douche pour économiser l’eau.

Limiter le rinçage à l’eau douce du matériel au strict minimum, utiliser préférentiellement l’eau de récupération si disponible.

Interdiction d’uriner dans les douches.

Interdiction de cuisiner dans le bar et dans tout autre endroit du Club. Le réchauffage de plats au micro-onde est autorisé.

La prise de repas dans les locaux du club est tolérée. Les locaux devront être nettoyés après chaque repas et les déchets mis dans les poubelles extérieures adéquates.

Interdiction de stocker de la nourriture ou des boissons à titre personnel.

Tirer la chasse d’eau après utilisation des toilettes.

Tri de déchets dans les poubelles (Tout venant, verres, Papier, Cartons, contenant)

Économiser l’énergie au maximum en fermant portes et fenêtres quand le chauffage est en marche.

Économiser l’essence et limiter les émissions de gaz à effet de serre en gérant au mieux l’utilisation de tracteurs, en limitant la vitesse des zodiacs et en réduisant les parcours de navigation.

Éteindre les lumières quand on quitte une pièce.

Les animaux sont interdits dans les locaux du CNW. Ils sont tolérés sur le parking, le propriétaire doit s’assurer de la propreté de son animal et ramasser les déjections si nécessaire.

Toute violence orale, physique est interdite au CNW et fera l’objet de sanctions internes et de poursuites.

Tout harcèlement moral et/ou sexuel est interdit au CNW et fera l’objet de sanctions internes et/ou de poursuites.

Tout vol de matériel ou de biens personnels est interdit et fera l’objet de sanctions internes et/ou de poursuites.

Toute dégradation volontaire commise sur des biens du CNW ou des biens des usagers est interdite et fera l’objet de sanctions internes ou de poursuites.

1. **ACTIVITES**
   1. Inscriptions

Les inscriptions aux activités et les adhésions se font soit au secrétariat soit par internet via la plateforme de réservation. Les cotisations sont payables entre le 1er septembre et le 31 septembre pour les écoles de sport, les équipes de club et pour le longe côte. Les cotisations sont payables entre le 1er janvier et le 31 janvier pour les autres membres. Aucun remboursement de cotisation ne peut être demandé.

Les stages doivent être payés entièrement avant le début de chaque stage. Des arrhes d’un montant de 50€ seront demandés à la réservation. Si le montant du stage est réglé dans sa totalité à la réservation, ce montant comprend le montant des arrhes de 50 €.En cas d’annulation

au moins 15 jours avant la début du stage, les montants versés seront remboursés sauf les 50€

d'arrhes.

En cas d’annulation dans les 15 jours qui précèdent le stage, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf présentation d’un certificat médical. Les locations et cours particuliers doivent être payés avant chaque séance. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour absence sauf en cas de présentation de certificat médical.

L’inscription à quelque activité que ce soit implique:

* Avoir pris connaissance du règlement intérieur et du DSI
* De remplir et signer une autorisation parentale pour les mineurs
* De fournir une attestation médicale quand nécessaire ou de certifier être en bonne santé
* De remplir et parapher les bulletins d’inscription ou les contrats de location
* De signer la déclaration sur l’honneur attestant l’aptitude à s’immerger et à nager au moins 25 mètres.

Il ne sera procédé à aucun remboursement dans le cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas la navigation. Les activités de substitution ou un report seront proposés. Seul un abandon lié à des problèmes de santé donnera lieu à un remboursement des séances non effectuées ou un avoir correspondant au montant, sur présentation d’un certificat médical dans le mois qui suit l’activité.

Les tarifs applicables aux différentes activités sont déterminés par décision du comité directeur du CNW.

Dans le cas des activités encadrées, les parents doivent déposer leurs enfants juste avant la séance prévue et venir les rechercher à l’heure de fin. Pour des raisons pratiques et de sécurité, la base n’est pas une garderie et ne pourra être tenue responsable de tout incident pouvant survenir à l’intérieur ou à l’extérieur des locaux en dehors de périodes d’encadrement.

* 1. Ecole de sport/Equipe de club

Les activités de l’école de sport et de l’équipe de club sont réservées aux jeunes membres ayant réglé leur cotisation annuelle. La période de cotisation s’étend de septembre à septembre l’année suivante. La cotisation donne droit à un entraînement soit le mercredi après-midi soit le samedi après -midi avec mise à disposition du matériel de navigation. Les jeunes peuvent également participer aux régates décidées par l'entraîneur avec le matériel du club. Le CNW prend en charge le déplacement ou les frais liés au déplacement du matériel. Une mise à disposition d’une embarcation peut également être faite à un coureur ou un équipage de coureurs en contrepartie d’une location annuelle et de la signature d’une convention. Le matériel mis à disposition pourra être utilisé pour naviguer sur le plan d’eau de Wimereux en dehors des heures d'entraînement mais sous l’autorité du RTQ et pourra être utilisé par le coureur ou l’équipage pour participer à des régates de leur choix en dehors des régates fixées par l'entraîneur.

* 1. Voile scolaire

Le CNW accueille des écoles primaires, collèges et lycées dans des activités de voile scolaire selon un planning défini conjointement avec les établissements et après signature de convention. Les séances se font sous l’autorité conjointe des moniteurs de voile et des professeurs.

* 1. Ecole de voile et cours particuliers

Le CNW organise pendant les vacances scolaires des stages de voile pour différentes tranches d’âge et sur différents supports. Les stagiaires sont sous la responsabilité de la base nautique et du personnel encadrant durant les heures précisées à l’inscription. Un stage se déroule sur 5 demi -journées soit le matin soit l’après-midi. La combinaison n’est comprise dans le prix du stage et doit être louée séparément si le stagiaire le souhaite. Le stagiaire doit amener des chaussures pouvant aller dans l’eau.

* 1. Longe cote

L’activité longe côte regroupe les membres ayant réglé leur cotisation pour la période de septembre à septembre de l’année suivante. Le paiement de la cotisation garantit l’organisation de 36 séances de longe côte sur l’année le samedi. Des séances supplémentaires peuvent être organisées selon les disponibilités des encadrants. Chaque sortie doit se faire sous l’autorité d’un ou plusieurs directeurs de sortie suivant le nombre de participants. Une pré-inscription est mise en ligne avant chaque séance.

* 1. Char à voile

Des cours collectifs de char à voile peuvent être organisés selon les disponibilités des encadrants. Le char à voile peut être utilisé en activité de substitution en cas de conditions météorologiques difficiles.

* 1. Locations

La location de matériel est assurée sur différents supports.

-Planche à voile

-Catamarans

- Dériveurs

-Paddle simple et paddle géant

-Kayak

- surf/morey

Le client doit signer avant la séance un contrat de location qui l’engage sur ses compétences ainsi que sa responsabilité juridique en cas de sinistre corporel ou matériel. Le client peut souscrire une assurance spécifique. Les zones de navigation sont décrites dans le DSI

La location de matériel est interdite pour exercer des activités professionnelles déjà gérées par le CNW. Par exemple un moniteur de voile ne peut pas louer un catamaran pour dispenser un cours de voile payant à titre privé.

1. Remboursement de frais

Le CNW peut rembourser certains frais selon les règles ci-dessous

Le remboursement sur présentation d’une fiche de remboursement avec justificatif concerne essentiellement les employés permanents du CNW qui engagent des dépenses sur leurs fonds propres pour l’exercice de leur métier. Ce remboursement peut également concerner les membres ou parents de membres pour des achats autorisés par le Comité Directeur du CNW.

Les dons aux associations sont également pratiqués au CNW. Toute personne engageant des dépenses dans le cadre d’activités collectives ou de représentation du CNW pourra bénéficier d’une déduction pour les impôts régie suivant le code des impôts. Un récapitulatif des frais engagés dans l’année civile sera fourni au trésorier di CNW qui établira le CERFA de don aux associations. Le CNW se garde le droit de refuser certaines dépenses qui ne correspondent pas à des activités collectives ou de représentation.

Le CNW rembourse aux coureurs les frais d’inscription aux régates nationales et internationales inscrites aux calendriers fédéraux. Le CNW rembourse les frais de déplacement du matériel collectif pour les régates nationales et internationales .

1. **UTILISATION DES EQUIPEMENTS**
   1. matériel nautique

Le matériel nautique du CNW est réservé :

* aux membres de l’équipe de sport et de l’équipe de club
* aux stagiaires de l’école de voile
* aux scolaires
* à la location sous l’autorité du RTQ
* aux membres ayant réglé une carte membre spécifique
  1. Tracteur- Camion

Seules les personnes ayant un permis de conduire et désignées par le responsable de base peuvent conduire le tracteur ou le camion.

Les tracteurs sont réservés en priorité à la mise à l‘eau et à la sortie de l’eau des zodiacs de sécurité du CNW.

Les tracteurs doivent être rincés après toute utilisation ou en fin de journée

Les tracteurs doivent être garés dans le garage semi enterré en position départ afin de faciliter une utilisation d’urgence.

Le frein à main ou le frein de parking doit être engagé en cas de non-utilisation.

Les tracteurs peuvent être utilisés pour mettre à l’eau des bateaux de particuliers après paiement du forfait mise à l’eau et selon disponibilité des tracteurs et des conducteurs.

Le camion est réservé aux déplacements des équipes de compétition et aux déplacements des employés nécessaires au fonctionnement de la base (achat et transport de matériel, achat et transport d’essence.

Toute utilisation abusive ou non conforme à l’objet des tracteurs ou du camion pourra être sanctionnée.

* 1. Téléphone- VHF

Les communications téléphoniques à caractère personnel reçues ou données sur le lieu de travail doivent être limitées aux cas d’urgence et ne doivent pas porter préjudice au CNW

L’usage de téléphone ou de VHF est interdit lors de la conduite de tracteur ou du camion

L'utilisation abusive de téléphone pour des raisons non professionnelles (mails perso, SMS/MMS, réseaux sociaux, jeux) est strictement interdite.

Les VHF ne doivent être utilisées que par les salariés pour assurer les communications entre salariés et assurer la sécurité du plan d’eau. Chaque VHF doit être rechargée chaque soir pour une utilisation optimale dans la journée.

Toute utilisation abusive ou non conforme à l’objet des VHF pourra être sanctionnée.

* 1. Matériel informatique

Le CNW met des moyens informatiques et téléphoniques (ordinateurs, logiciels, messagerie, réseau internet, téléphonie fixe et mobile, photocopieuse) à disposition des employés du CNW à des fins professionnelles. Seuls ont vocation à être consultés les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l’activité professionnelle, sous réserve que la durée de connexion n’excède pas un délai raisonnable et présente une utilité au regard des fonctions exercées.

L’usage privé des outils informatiques est toléré lorsqu’il permet aux employés de répondre à des préoccupations personnelles d’ordre pratique, dans la mesure où il reste résiduel. La consultation ponctuelle du réseau internet est strictement limitée aux sites dans le contenu n’est pas contraire à l’ordre public et aux bonnes mœurs, et ne mettent pas en cause l’intérêt et la réputation du CNW. L’ajout de logiciels et les téléchargements par les utilisateurs sont strictement subordonnés à l’accord du Comité directeur.

Toute utilisation abusive du réseau ou non conforme à l’objet ainsi défini pourra être sanctionnée.

* 1. Caisse

L’utilisation de la caisse est réservée aux personnes ayant été formées et restreint à la secrétaire, au chef de base, aux moniteurs permanents, au trésorier et au président.

Toute rentrée d’argent en numéraire, en chèque, chèque vacances ou en carte bleue doit se faire par l’intermédiaire de la caisse. A la fin de chaque journée la caisse sera vidée et vérifiée par un Z. toutes les recettes seront placées au coffre pour être récupérées par le trésorier. Toute sortie directe d’argent de la caisse ou du coffre est strictement interdite.

1. **UTILISATION DE L’IMAGE DU CNW**

L’image du CNW est la propriété du CNW. L’image du CNW ne peut être utilisée sans l’accord du Président.

Il est interdit à tout employé ou membre d’utiliser l’image du CNW à des fins de sponsoring privé.

Les membres et coureurs ayant reçus une dotation de Pull et veste avec le logo du CNW sont tenus de les porter dans toute manifestation sportive.

Il est interdit à tout employé ou tout membre d’accueillir des médias sans en informer le Président.

Tout reportage ou article de presse ne pourra se faire sans l’autorisation du Président.

1. **OBJETS PERDUS/TROUVES**

Le CNW décline toute responsabilité pour les objets égarés ou volés dans l’enceinte du CNW.

Les objets trouvés dans l’enceinte du CNW seront gardés 1 an avant d’être détruits.

Les objets trouvés seront remis au secrétariat.

1. **DISCIPLINE**
   1. Interdictions pouvant donner une sanction

Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux.

Interdiction d’introduire et de consommer de l’alcool sauf évènement exceptionnel autorisé par le Président.

Interdiction d’introduire et de consommer toute substance illicite dans l’enceinte du club.

Interdiction d’entrer dans l’enceinte du club en état d’ivresse ou sous l’emprise de stupéfiants.

Interdiction d’introduire dans l’enceinte du club des marchandises destinées à être vendues entre particuliers.

Interdiction de cuisiner dans les locaux. Le réchauffage de plats au micro-onde est autorisé.

Interdiction de stocker de la nourriture ou des boissons à titre personnel.

Interdiction de causer du désordre, de faire du bruit dans les locaux de manière à nuire aux utilisateurs des locaux.

Interdiction d’utiliser un véhicule personnel sur les parkings du club.

Interdiction de stationner un véhicule sur le parking à bateau le long du boulevard Thiriez.

* 1. Tenues

Une tenue correcte est exigée pour l’accès au club.

L’accès au club en maillot de bain décent est autorisé. Toutefois les locaux collectifs hors toilettes et vestiaires devront se faire en tenue habillée. ( Tee shirt , robe, jupe , short pantalon…)

Port d’un maillot de bain sous la combinaison fournie par le CNW est obligatoire.

* 1. Dégradation

Toute dégradation volontaire commise sur des biens du CNW ou des biens des usagers est interdite et fera l’objet de sanctions internes ou de poursuites.

* 1. Harcèlement

Toute violence orale, physique est interdite au CNW et fera l’objet de sanctions internes ou de poursuites.

Tout harcèlement morale et/ou sexuel est interdit au CNW et fera l’objet de sanctions internes ou de poursuites.

* 1. Vols

Tout vol de matériel ou de biens collectifs et ou personnels est interdit et fera l’objet de sanctions ou de poursuites.

1. **SALARIES**

Tout salarié est placé sous l’autorité du chef de base qui a délégation d’autorité du Président.

Les salariés sont tenus de respecter les décisions du comité directeur.

Les salariés sont tenus de respecter les tâches de leur fiche de fonction.

Tout salarié doit observer l’horaire fixé par le planning établi mensuellement. La direction du club se réserve, en respectant les limites et les procédures imposées par la législation sociale, le droit de modifier les horaires de travail en fonction des nécessités de la base.

N’ayant pas de badgeuse, tout salarié devra noter ses heures et les transmettre avant le 20 du mois au Président, après validation du chef de base, pour établissement des fiches de paye.

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une autorisation du chef de base.

La ponctualité est nécessaire pour la bonne organisation de la base. Tout retard doit être justifié au chef de base. En cas de retard répétitif, le salarié s’expose à une sanction.

L’absence pour maladie ou accident devra, sauf cas de force majeure, être justifiée dans les 48h par l’envoi ou la communication d’un certificat médical indiquant la durée probable de l’absence.

Les salariés sont responsables de la bonne tenue, du rangement et de la propreté des locaux.

Les salariés sont responsables de la maintenance des équipements du CNW (bateaux, tracteurs, camions, remorques).

Les Salariés doivent signaler à la municipalité toute dégradation des locaux avec copie au président et au responsable des locaux du comité.

Les salariés ne peuvent pas accueillir des personnes extérieures à leur travail (famille, amis) pendant leurs heures de travail.

Les salariés ne peuvent pas utiliser les locaux du CNW pour y stocker du matériel personnel sauf autorisation demandée par écrit au Président.

Les salariés ne peuvent pas utiliser les locaux du CNW pour des activités personnelles.

L’embauche de salariés occasionnels ne peut se faire sans l’accord du Président ou du trésorier. Un contrat de travail sera établi pour chaque embauche selon le code du travail et la convention collective du travail. Une déclaration préalable à l’embauche devra être faite auprès de l’URSSAF.

1. **ACHATS**

Les achats de matériels de plus de 500€ ne peuvent se faire qu’après accord du Président ou du trésorier ou d’un responsable de commission membre du comité de direction.

Le chef de base pourra acheter des équipements ou de l’essence pour des montants de moins de 500€.

Chaque achat devra faire l’objet d’une facture visée par le chef de base qui sera transmise au trésorier en y indiquant le mode de paiement.

1. **SANCTIONS**

Tout membre ou salarié ne respectant pas le règlement intérieur ou les textes de loi s’expose à des sanctions.

Pour les membres la sanction ira de l’interdiction temporaire à l’exclusion définitive du CNW. La sanction sera prononcée après entretien avec le bureau du CNW.

Pour les salariés, le code du travail s’appliquera. Tout agissement fautif pourra en fonction de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions classées ci-après par ordre d’importance :

* Avertissement
* Mise à pied
* Licenciement pour faute disciplinaire

Toutes les interdictions ou obligations de ce règlement non respectées peuvent faire l’objet de sanctions.

1. **ASSURANCES**

Le CNW a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l’ensemble de ses activités, équipements et prestations. Toute personne, association ou prestataire présente sur le site, qui causerait un dommage quelconque à une personne ou à un bien engage sa responsabilité dans les conditions des articles 1382 et suivants du Code Civil.

Tous les usagers ont obligation de souscrire un contrat d’assurance en responsabilité civile et garantissant leur responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers.

Des assurances complémentaires peuvent être prises lors de la prise de licence ou de la signature de contrat de location.

Historique des modifications :

* Ed02 du 26 Juin 2023 : Première diffusion
* Ed03 du 31 Mars 2024 :
  + §3-3 membre à titre privé
  + §3-9 rajout à titre privé
  + §6-7 Interdiction de louer du matériel pour des activités professionnelles

ANNEXE 1 CHARTE DE BONNE CONDUITE





